

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



23147133

Déposé / Reçu le

09 NOV. 2023

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise 0419.460.266

Nom

(en entier): FoodDrinkEurope

(en abrégé):

Forme légale: Association internationale sans but lucratif

Adresse complète du siège: Avenue des Nerviens 9-31
1040 Etterbeek

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

A. EXTRAIT DE L'ACTE AUTHENTHENTIQUE DU 28 juin 2023

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Frédéric de GRAVE, notaire à la résidence de Molenbeek-Saint-Jean, exerçant sa fonction dans la société à responsabilité limitée « DEPUYT, RAES & de GRAVE, notaires associés », ayant son siège à Molenbeek-Saint-Jean, boulevard du Jubilé 92, le 28 juin 2023 et portant à la suite la mention de l'enregistrement :

« Pour l'acte avec n° de répertoire 2023/0772, passé le 28 juin 2023. FORMALITÉS DE L'ENREGISTREMENT. Enregistré vingt-quatre rôles, renvois, au Bureau Sécurité Juridique Bruxelles 5 le 13 juillet 2023. Référence ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 17056. Droits perçus: cinquante euros (€ 50,00). Le receveur. »

Que l'assemblée générale extraordinaire de l'association internationale sans but lucratif « FoodDrinkEurope », dont le siège est établi à 1040 Etterbeek, Avenue des Nerviens 9-31 (ci-après : « Association ») a entre autres pris les décisions suivantes :

1. Modification des anciens articles 2 et 3 des statuts (à savoir les nouveaux articles 2 et 3) comme suit : «

Article 2. But

2.1 Le but de l'Association (le « But »), dans le respect du droit de la concurrence et sans poursuivre un but de lucre, est la représentation des intérêts horizontaux de l'industrie agroalimentaire européenne du point de vue commercial, technique, économique, juridique et scientifique, et en particulier :

- (a) La défense et la promotion des produits des industries agroalimentaires, en toute transparence et en toute indépendance par rapport aux Membres ;
- (b) L'étude des problèmes présentant un intérêt dans les domaines scientifique, technologique, économique et réglementaire liés à l'industrie agroalimentaire européenne, ainsi que la recherche et la réalisation de solutions y afférentes ; et
- (c) La coopération avec toute organisation constituée dans le cadre de l'Union européenne et avec toute autre organisation internationale, ainsi que le regroupement des fédérations d'industries agroalimentaires existant au sein des pays membres de l'Union européenne.

2.2 Aux fins des présents Statuts, « Europe » ou « Européen » s'entendent comme les Etats membres du Conseil de l'Europe.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/11/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/11/2023 - Annexes du Moniteur belge

Article 3. *Objet*

- 3.1 *A cet effet, l'Association aura de droit de développer, seule ou en collaboration avec des tiers, directement ou indirectement, et avec l'accord de ses Membres, toutes les activités qui se rapportent, directement ou indirectement, à ses buts.*
- 3.2 *L'Association développera en particulier les activités suivantes pour le compte général ou spécifique des Membres et/ou des tiers (l'« **Objet** ») :*
- (a) *Identifier, investiguer, comparer et examiner les questions de réglementation auxquelles sont confrontés les pays de l'Union l'Européenne en ce qui concerne l'industrie agroalimentaire ;*
 - (b) *Identifier, investiguer, comparer et examiner comment les réglementations de l'Union l'Européenne interagissent avec les réglementations locales applicables au sein de l'Union l'Européenne dans le domaine de l'industrie agroalimentaire ;*
 - (c) *Organiser et mettre au point des congrès, séminaires, ateliers et autres programmes et activités éducatifs pour des Membres et/ou des tiers ;*
 - (d) *Effectuer de la recherche qualitative et quantitative et des études et mener des analyses techniques pour des Membres et/ou des tiers ;*
 - (e) *Diffuser des informations et effectuer des publications pour des Membres et/ou des tiers ;*
 - (f) *Fournir un appui (y compris en termes de coordination et de soutien financier) aux initiatives régionales ou locales qui sont susceptibles de favoriser ou d'entraîner une meilleure compétitivité de l'industrie agroalimentaire ;*
 - (g) *Emettre des avis sur des questions transfrontalières, y compris des améliorations en ce qui concerne la coopération entre les pays de l'Union européenne ;*
 - (h) *Emettre des avis sur l'application des normes légales en vigueur et sur toutes modifications proposées ;*
 - (i) *Organiser des contacts avec les institutions de l'Union européenne, les gouvernements au niveau national, fédéral ou local ou d'autres organismes publics et semi-publics ;*
 - (j) *Entreprendre seule ou conjointement avec d'autres des activités en tant que partenaire ou à tout autre titre avec les institutions de l'Union européenne, les gouvernements nationaux, fédéraux ou locaux, d'autres organismes publics et semi-publics et les entreprises et organisations privées ;*
 - (k) *Participer aux programmes de l'Union européenne, aux appels d'offre de l'Union européenne, et en général se porter candidate à des subventions de l'Union européenne, des gouvernements nationaux, fédéraux ou locaux et d'autres organismes publics et semi-publics ;*
 - (l) *Conclure tous accords de services, accords de partenariat ou contrats de toute nature (y compris des accords de principe bilatéraux) avec des Membres ou des tiers, qui puissent être nécessaires ou utiles pour atteindre les objectifs de l'Association ou contribuer à sa gestion ou sa gouvernance ;*
 - (m) *Être elle-même ou avoir un ou plusieurs membres du personnel de l'Association en charge de la gestion journalière d'une personne morale et/ou fournir des services à cette dernière, y compris, mais sans s'y limiter, des services de domiciliation et des services de secrétariat/administratifs de base ; et*
 - (n) *Mettre en place tous comités d'experts ou groupes d'experts qui peuvent être nécessaires ou utiles pour atteindre les objectifs de l'Association ou contribuer à sa gestion ou sa gouvernance.*
- 3.3 *En outre, l'Association peut soutenir ou s'intéresser à toute autre activité qui est similaire ou liée à celles définies ci-dessus.*
- 3.4 *Les activités de l'Association peuvent être d'une nature commerciale et lucrative, à condition que les bénéfices générés par ces activités soient à tout moment et entièrement affectés à la réalisation du But. »*

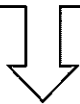
2. *Entrée en vigueur des nouveaux articles 2 et 3 des statuts*

L'assemblée générale extraordinaire a décidé que le nouveau texte coordonné des statuts de l'Association entrera en vigueur le 28 juin 2023 à la fin de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à l'exception des articles 2 et 3 des statuts qui entreront en vigueur à la date de l'arrêté royal qui approuvera les nouveaux but et objet de l'Association, in casu le 4 septembre 2023.

3. *Procuration*

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de donner procuration (dans le sens le plus large) à (i) Monsieur Antoine DRUETZ, Madame Alix DEGREZ, Mademoiselle Fantine MIROIR, Mademoiselle Léa CARTIER et Mademoiselle Yasmina ANDALOUSSI, en leur qualité d'avocats, dont le cabinet est établi à 1040 Bruxelles, Rue Belliard 40, (ii) aux notaires associés Depuyt, Raes & de Grave, ayant leur étude à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean), Boulevard du Jubilé 92, et (iii) à AD-Ministerie BV, Brusselsesteenweg 66, 1860 Meise, représentée par M. Adriaan De Leeuw, domicilié à Brusselsesteenweg 66, 1860 Meise, pour, au nom et pour le compte de l'Association, faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour remplir les formalités administratives et les formalités de publicité requises et accomplir tous les actes généralement nécessaires quant à la modification des statuts de l'Association, en ce compris, mais non limité à, la modification de l'inscription de l'Association à la Banque-Carrefour des Entreprises, la modification de l'inscription de

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad



l'Association auprès des autorités TVA, la rédaction et le dépôt de la version coordonnée des statuts au greffe du Tribunal de l'Entreprise de Bruxelles, procéder à toute publication aux Annexes du Moniteur belge (y inclus la signature de tout formulaire de publication), et entreprendre les démarches nécessaires (y inclus entretenir les contacts appropriés) vis-à-vis du Service Public Fédéral Justice en vue d'obtenir l'arrêté royal d'approbation des nouveaux buts et objet de l'Association. Ces procurations produiront leurs effets immédiatement après la signature de l'acte du 28 juin 2023. Les mandataires ont le droit d'agir individuellement et ont un droit de substitution.

B. APPROBATION ROYALE

Conformément à l'article 2:5 § 4 du Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019, la modification des anciens articles 2 et 3 des statuts (à savoir les nouveaux articles 2 et 3 des statuts) relatifs aux but et objet de l'association internationale sans but lucratif « **FoodDrinkEurope** », a été approuvée par l'arrêté royal du 4 septembre 2023.

Par conséquent, conformément à la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2023, les nouveaux articles 2 et 3 des statuts sont entrés en vigueur le 4 septembre 2023.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :
Dépôt simultané : arrêté royal du 4 septembre 2023.
Fr. de GRAVE, notaire associé.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/11/2023 - Annexes du Moniteur belge